



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Sixième session

Rome, 29 mars – 2 avril 2004

Élection du Bureau de la CIMP et composition des organes subsidiaires

Point 14.1 de l'ordre du jour provisoire

I. Bureau de la CIMP

1. Le Règlement intérieur de la CIMP prévoit l'élection d'un Bureau composé d'un Président et pas plus de deux Vice-Présidents à la fin de la session ordinaire de la CIMP, pour un mandat de deux ans. Conformément à cette règle, les prochaines élections devront se tenir à la fin de la session ordinaire de 2005.

II. Composition du Comité des normes

2. Conformément au Règlement intérieur du Comité des normes (CN), les membres de ce Comité ont un mandat de deux ans renouvelable pour une durée maximale de six ans. Il s'agit de ne remplacer que sept membres tous les deux ans afin d'assurer la continuité. Cependant, le remplacement des membres du Comité des normes est décidé par les régions de la FAO. Il n'y a pas de mécanisme pour empêcher les régions de la FAO de remplacer tous leurs membres du CN tous les deux ans. La pratique du Secrétariat consiste à demander à toutes les régions de la FAO soit de désigner pour un nouveau mandat les membres actuels qui ont siégé pour un mandat de deux ans (mais moins de six ans), soit de désigner un nouveau membre. Toutes les désignations sont soumises à la CIMP pour confirmation. Le Règlement intérieur du CN ne stipule pas la méthode que les régions doivent utiliser pour procéder à leurs désignations au CN. La confirmation des nominations au CN fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

3. Bien que les membres initiaux du CN aient été désignés pour la première fois en 2002, un certain nombre n'ont pas terminé leur mandat de deux ans et ont été remplacés à la cinquième session de la CIMP, en 2003. Cette tendance va probablement se confirmer et il va donc être probablement nécessaire d'obtenir la confirmation d'au moins quelques nouveaux membres du CN à chaque CIMP.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

III. Composition de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

4. Au titre du Règlement intérieur, les membres de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends ont un mandat de deux ans au minimum et de six ans au maximum. Les membres actuels ont été nommés en 2002 et ont donc eu un mandat de deux ans. La confirmation des désignations reçues pour la composition de l'Organe fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.
5. La CIMP est invitée à *prendre note* des informations fournies en ce qui concerne l'élection du Bureau et la composition des organes subsidiaires.